

CONSEIL MUNICIPAL
VILLENEUVE EN PERSEIGNE
PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 28.10.2024
À 19h30 à la Maison des services publics
72 600 Villeneuve-en-Perseigne

Date de convocation : 23.10.2024

Membres en exercice : 23

Présents : 17

Pouvoirs : 6

Votants : 23

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 28 octobre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 23.10.2024 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTE, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT/EXCUSE
1	Monsieur	TROTTE André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie		Pouvoir à F.LOISON	
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier		Pouvoir à A.TROTTE	
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à J.L.LAMBERT	
9	Monsieur	FAVIER Patrice	X		
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine		Pouvoir à P.FAVIER	
11	Monsieur	VIOLET Alain		Pouvoir à C.ADAM	
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHE Adeline	X		
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa		Pouvoir à M.PRODHOMME	
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : désignation de Mme PRODHOMME Martine fonction qu'elle a accepté.

le nombre de votants est de 23 soit 17 présents et 6 pouvoirs pour l'adoption du pv

Documents fournis :

- Devis logiciel GECIME
- Devis spectacle de Noël
- Mail mission de contrôle
- Plan MSP
- Courrier CDG
- Devis entreprise Tetard

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Lancement du marché public relatif à la construction de la maison de santé pluridisciplinaire
- Validation des missions de contrôle SPS et technique pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire
- Travaux de marbrerie dans les cimetières (cavernes et colombariums)
- Acquisition logiciel relatif à la gestion des cimetières
- Spectacle de Noël 2024
- Création d'un poste d'animateur
- Cession d'une partie de la parcelle pour l'implantation de la pharmacie
- Approbation du rapport annuel sur l'eau du SAEP Champfleur Gesnes le Gandin

2024- 111 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal par 1 voix Contre et 22 Pour, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 30.09.2024

2024-112 LANCEMENT DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Dans le cadre des travaux programmés en 2024, il a été décidé de réaliser les travaux d'aménagement de la maison de santé pluridisciplinaire.

Vu la délibération 104 du 09.10.2023 qui valide l'avant-projet définitif fixant le descriptif technique des travaux envisagés

Vu la délibération 105 du 09.10.2023 qui autorise le dépôt du permis de construire

A ce stade, il est proposé, de lancer la consultation en procédure adaptée ouverte conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique pour missionner les entreprises en vue de la réalisation des travaux,

Il s'agit d'un marché alloti comprenant 12 lots dont les critères d'attribution se feront au vu du prix pour 60 % et de la Valeur technique pour 40 %. L'enveloppe prévisionnelle est de 1 200 000 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix Contre et 22 Pour :

- Décide d'autoriser M. le Maire à engager la procédure de passation du marché public, et de recourir à une procédure adaptée dans le cadre du projet de la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire.

2024-113 VALIDATION DES MISSIONS DE CONTROLE SPS ET TECHNIQUE POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Vu l'article R 2122-8 du code De la commande publique,

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant estimé est inférieur à 100 000 euros HT pour les travaux et inférieur à 40 000 € HT pour les fournitures et services. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.

Aussi, il est présenté les devis relatifs aux missions SPS et contrôle technique qui doivent être exécutées pour assurer la bonne tenue des travaux de la MSP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer le devis AVEC l'entreprise APAVE pour un montant de 5 050 € HT et de stipuler par écrit l'obligation d'être présent au réunion de chantier dès lors que le maître d'œuvre l'exige sous peine de pénalités.
- D'autoriser M. le Maire à signer le devis AVEC l'entreprise PIERRE SPS pour un montant de 2 520 € HT.

2024-114 TRAVAUX DE MARBRERIE DANS LES CIMETIERES (CAVURNES ET COLOMBARIUMS)

Vu l'article R 2122-8 du code De la commande publique,

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant estimé est inférieur à 100 000 euros HT pour les travaux et inférieur à 40 000 € HT pour les fournitures et services. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.

Aussi, il est présenté le devis de l'entreprise TETARD relatif à des travaux de marbrerie dans l'ensemble des cimetières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer le devis AVEC l'entreprise TETARD 61 200 Argentan pour un montant de 5 524.17 € HT.

2024-115 ACQUISITION LOGICIEL RELATIF A LA GESTION DES CIMETIERES

Vu l'article R 2122-8 du code De la commande publique,

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant estimé est inférieur à 100 000 euros HT pour les travaux et inférieur à 40 000 € HT pour les fournitures et services. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.

Aussi, il est présenté le devis de la société GESCIME relatif à l'acquisition d'un logiciel spécifique permettant la gestion informatique des cimetières et de recourir aux procédures juridiques qui s'y réfèrent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 1 Contre et 22 Pour décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer le devis AVEC l'entreprise GESCIME 29 200 Brest pour un montant de 11 227 € HT soit 13 472.40 € TTC et de 906 € TTC annuel pour la maintenance du logiciel.

2024-116 SPECTACLE DE NOEL 2024

Vu l'article R 2122-8 du code De la commande publique,

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant estimé est inférieur à 100 000 euros HT pour les travaux et inférieur à 40 000 € HT pour les fournitures et services. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.

Aussi, il est présenté le devis relatif au spectacle de Noël pour 1 424.25 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer le devis AVEC la société MAGEIS EVENTS pour un montant de 1 424.25 € TTC.

2024-117 CRÉATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : direction du service ALSH et de l'organisation du gymnase

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'animateur à temps complet à compter du 15.11.2024, pour les missions détaillées ci-dessus.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : (2)

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : cadre d'emploi des animateurs indice brut 389 à 707

Après en avoir délibéré le conseil municipal par 1 voix Contre et 22 Pour, décide :

- D'Adopter la création d'un emploi d'animateur territorial à temps complet à compter du 15.11.2024, modifiant ainsi le tableau des emplois et des effectifs.
- Que Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- Que Monsieur le maire soit chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement

2024-118 CESSIION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE POUR L'IMPLANTATION DE LA PHARMACIE

Dans le cadre de l'aménagement de la maison de santé, un projet de pharmacie a émergé en parallèle et il serait cohérent que celle-ci puisse être positionnée à proximité.

C'est pourquoi, il est proposé que la commune puisse céder 230 m2 de sa parcelle 1477 afin d'y implanter la pharmacie accolée à la MSP, et ce au prix d'un euro symbolique, le but étant de faciliter l'éclosion du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- De céder une partie du terrain communal A 1477 à Mme Denoyelle Sophie, pharmacienne par acte administratif ou notarié.
- Que les frais de géomètre pour le bornage et division ainsi que les frais d'acte seront à la seule charge de l'acquéreur.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession et à faire toutes les démarches nécessaires pour y aboutir.

**2024-119 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR L'EAU DU SAEP
CHAMPFLEUR GESNES LE GANDIN**

Il est présenté le rapport d'activité 2023 du syndicat d'eau qui doit faire l'objet d'une communication par les maires des communes membres à leur conseil municipal.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Donne un avis favorable au **rapport d'activité 2023 du syndicat d'eau Champfleur Gesnes le Gandelin**

Questions et informations diverses :

- L'aide départementale à la voirie communale 2024 est de 15 123€
- Mr Quentin SPOONER, sous-préfet de Mamers a été invité pour faire connaissance avec les élus de Villeneuve-en-Perseigne : ses services travaillent pour un rendez-vous
- Un tableau d'information sur les travaux cimetièrre et procédure de relèvement des tombes a été placé à l'entrée des cimetières
- Mr Le Dauphin terminera son tournage pour Orne-Expo, cette semaine.
- Il est précisé que deux gerbes sont déposées au monument aux morts de Chassé-Montigny, alors qu'une seule était déposée dans le passé. Il est proposé de ne déposer qu'une seule gerbe le 11/11/2024 ; cette proposition est validée par le conseil.

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :

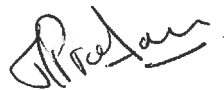


Le 25.11.2024 à 19h30

Réunion de travail les 4 et 18.11.2024 à 18h30

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 4.11.2024

Le secrétaire de séance :


Martine PRODHOMME



Le Maire,


André TROTTET